



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau – risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

à
Monsieur le Maire
de Colombiers
Hôtel de Ville
34440 Colombiers

Arrêté DDTM 34-2017-08-08749
portant prescriptions particulières
dans le cadre de la station de traitement des eaux usées
de la commune de Colombiers
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement

Dossier n° 34.2017.00121

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature de Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault à Monsieur Guy LESSOILE chef du service eau risques et nature, à Monsieur Eric Mutin chef adjoint du service, à Monsieur Julien Renzoni chef adjoint du service, aux chefs d'unités et à leurs adjoints ;

Vu l'arrêté DDTM 34-2014-11-04463 du 25 novembre 2014 relatif à l'extension des ouvrages épuratoires de la commune de Colombiers ;

Vu le porté à connaissance de la commune de Colombiers en date du 15 juin 2017 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la commune de Colombiers en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 10 août 2017 ;

Considérant que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs précise dorénavant la définition du volume de référence comme le « percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées » ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. MODIFICATION DU DÉBIT DE RÉFÉRENCE DE LA STATION D'ÉPURATION

L'article 3 de l'arrêté DDTM 34-2014-11-04463 du 25 novembre 2014 est modifié en ce qui concerne la valeur du débit de référence. Le débit de référence reconsidéré après extension de la station d'épuration est égal à **750 m³/j**.

ARTICLE 2. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à la commune de Colombiers. Il doit être affiché en mairie de Colombiers pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 3. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

. par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

. par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4. EXECUTION

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de la commune de Colombiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- . notifié à la mairie de Colombiers,
- . publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- . inséré sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **24 AOUT 2017**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Par délégation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau - Risques - Nature


Julien RENZONI

1000000

1000000